ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITES AGRICOLES EN FRANCE CONTINENTALE ET LES OUTRE-MER - (N° 4403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 9

présenté par M. Chassaigne

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« que celles applicables à la taxe prévue à l'article 235 ter ZD ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.